

26.03

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD, CONSEILLER REGIONAL

ARRETE PERMANENT

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu le règlement de la voirie communale et notamment l'article 5.2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DES SOURCES

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Considérant la nécessité de réserver un emplacement pour personnes à mobilité réduite (PMR) GIG-GIC face au n° 22 avenue des Sources, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer le stationnement avenue des Sources à LA CELLE SAINT-CLOUD.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté par Monsieur le Maire, les dispositions réglementaires touchant au stationnement face au n° 22 avenue des Sources et visées dans l'arrêté municipal n°07.002, sont complétées comme suit :

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT.

Un emplacement de parking sera créé et réservé aux PMR face au n° 22 avenue des Sources. Il sera matérialisé au sol et par une signalisation verticale conformément aux instructions interministérielles relative à la signalisation routière « livre 1 première partie signalisation permanente ».

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

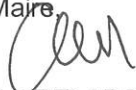
ARTICLE 5 : Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « livre 1 première partie et textes subséquents ».

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissariat de Police de Versailles,
Le responsable de la Police municipale de La Celle Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



La Celle Saint-Cloud, le 27 JAN. 2026

Le Maire


Olivier DELAPORTE
Conseiller régional